



Violences conjugales exercées par un gendarme

Par **Shaki911**, le 10/06/2016 à 09:10

Bonjour,

Mon compagnon est gendarme. Il vient d'être promu adjudant et je suis victime de violences de sa part. Mes blessures et nombreuses contusions ont été constatées par un médecin généraliste qui m'a donné plusieurs jours d'arrêt de travail.

J'hésite entre le dépôt de plainte et le dépôt de main courante d'autant que le logement de fonction qu'il possède n'est pas à mon nom (nous sommes simples concubins et je n'apparais nulle part dans le bail mais je viens d'emménager chez lui). Il m'a déjà indiqué avoir la possibilité de "faire péter" le dépôt de plainte de par sa fonction. Il m'a indiqué qu'au pire, il n'aurait que quelques jours de suspension s'il devait être l'objet d'une plainte pour violences conjugales caractérisées.

Qu'en est-il réellement ? Que risque t il ? Je ne souhaite pas être à la rue alors qu'il continue de s'en sortir maintenant que j'ai quitté mon précédent appartement.

Par avance, merci pour votre aide.

Cordialement.

Par **jodelariege**, le 10/06/2016 à 09:38

bonjour ,vous pouvez porter plainte contre lui ,meme gendarme.si vous avez peur de le faire dans une gendarmerie vous pouvez écrire directement au procureur de la république de votre département

attention :il vaut peut etre mieux etre "dans la rue" que morte;il y a environ 3 femmes tuées par semaine par un compagnon/mari et celles qui sont mortes devaient dire :ça n'arrivent qu'aux autres;

Par **janus2fr**, le 10/06/2016 à 09:59

Bonjour,

Préférez la plainte à la main courante qui ne sert à rien...

Par **Tisuisse**, le **10/06/2016** à **10:26**

Bonjour,

"Faire péter un dépôt de plainte" sous prétexte qu'il est gendarme, les 2 gendarmes harceleurs d'une de leur jeune collègue de la brigade de Joigny (Yonne) le croyaient aussi. Ils ont été condamné par le tribunal correctionnel d'Auxerre, avaient fait l'objet d'une suspension de traitement par leur hiérarchie militaire durant l'instruction. La condamnation a entraîné leur révocation par le Ministre de la Défense, ils avaient respectivement 20 et 25 ans de service, l'un était sergent-chef et l'autre... adjudant.

Par **Dalma**, le **10/06/2016** à **10:30**

". Il m'a déjà indiqué avoir la possibilité de "faire péter" le dépôt de plainte de par sa fonction"

Cela reste à voir.

" Il m'a indiqué qu'au pire, il n'aurait que quelques jours de suspension s'il devait être l'objet d'une plainte pour violences conjugales caractérisées. "

Il semble oublier une alternative on ne peut plus envisageable : la prison.

Bon courage à vous.

Par **Shaki911**, le **10/06/2016** à **11:08**

Je vous remercie infiniment pour vos réponses et vos conseils qui sont d'une grande aide alors que je me sens "coincée"..

Excellente journée à tous !

Très sincèrement, merci!

Cordialement